

2025/55

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 27 juin 2025**

Date de la convocation : 19 juin 2025

Date de l'affichage : 19 juin 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 21 dont 6 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/55 : RECHERCHE DE SUBVENTIONS
POUR LES ACTIONS CULTURELLES ET LES INVESTISSEMENTS POUR
2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 19 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Denis GUILLOT, Monsieur Youssef DOUH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Madame Valérie SELLIER a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Madame Nathalie GOMEZ a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

ABSENT :

Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Thierry GAILLOCHON.

**Objet de la délibération n°2025/55 : RECHERCHE DE SUBVENTIONS
POUR LES ACTIONS CULTURELLES ET LES INVESTISSEMENTS POUR
2025**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la municipalité souhaite que le programme culturel de VILLABE soit le plus attractif et éclectique possible,

CONSIDERANT les possibilités de subvention de divers organismes,

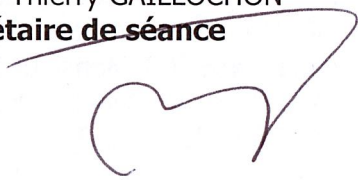
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement en fonctionnement ainsi qu'en investissement, et à solliciter auprès de divers organismes toute subvention nécessaire, en particulier auprès de l'Etat, du Parlement, du Conseil Départemental et de la Région, de la D.R.A.C, de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire et également toute action de mécénat.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 27 juin 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.